

2 novembre 2015 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu et à l'heure ordinaires des assemblées, le lundi 2 novembre 2015, à laquelle étaient présents:

Mme Annie Girard, conseillère
Mme Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Suzan Lecours, conseillère
Mme Isabelle Michon-Campbell, conseillère
M. Richard Pedneault, conseiller
M. Claude Riverin, conseiller

Était absent : M. Guy Gauthier, conseiller

Sous la présidence de M. Laurent Thibeault, maire.

8 citoyens (nes) présents.

220 02-11-2015 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
Résolution 220-2015

M. Claude Riverin propose, appuyé par Mme Suzan Lecours et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que lu et rédigé avec la mention que l'article «Affaires nouvelles» demeure ouvert.

221 02-11-2015 4) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015
Résolution 221-2015

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, Mme Annie Girard propose, appuyée par Mme Isabelle Michon-Campbell et résolu à l'unanimité d'en faire l'adoption avec dispense de lecture.

Dépôt de la liste des comptes payés 5) Mme Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose la liste des comptes payés en octobre 2015.

Dépôt de la liste des revenus reçus 6) Mme Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose la liste des revenus reçus en octobre 2015.

7) Correspondance

- Une lettre de remerciement de la Fabrique de la paroisse Sainte-Anne pour le soutien financier accordé dans le cadre du programme de l'Aide aux communautés de la MRC du Fjord, pour la réalisation du projet d'embellissement extérieur de l'Église;
- Une demande d'appui de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la demande de modification au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);
- Une invitation au colloque du Réseau Biblio du Saguenay-Lac-St-Jean qui aura lieu le samedi 21 novembre 2015;

- Une pétition signée par une quarantaine de citoyens qui demandent à ce qu'une voie réservée aux piétons soit aménagée le long de la rue du Quai;
- Une résolution de la Municipalité de Saint-Fulgence qui demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret en 2015 dans le dossier de la minière Ariane Phosphate;

*Rapport de l'inspecteur
Octobre 2015*

9a) Le rapport de l'inspecteur pour le mois d'octobre 2015 est déposé au Conseil avec le cumulatif du 1^{er} janvier au 31 octobre 2015.

222 02-11-2015

**9b) *Ratification du contrat de réfection de la rue de la Descente-des-Femmes*
*Résolution 222-2015***

- Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation à cinq entreprises pour la réfection de la rue de la Descente-des-Femmes;
- Considérant que les soumissions reçues sont les suivantes;

Excavation R & R inc.	47 321,60 \$ + taxes
Inter-Projet	51 036,56 \$ + taxes

- Considérant que la plus basse soumission est plus élevée que le budget prévu de 30 000 \$;
- Considérant que la plus basse soumission est conforme;
- Considérant que le Conseil désire que les travaux soient quand même réalisés;

Pour ces motifs, M. Claude Riverin propose, appuyé par Mme Suzan Lecours et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de réfection de la rue de la Descente-des-Femmes à l'entreprise Excavation R & R inc. et conséquemment d'affecter le surplus accumulé du montant excédant le budget soit 19 682 \$ net.

223 02-11-2015

**9c) *Travaux dans le cadre du programme de la taxe d'accise, résolution au MAMOT*
*Résolution 223-2015***

- Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Mme Isabelle Michon-Campbell, appuyée par Mme Annie Girard et résolu à l'unanimité :

- QUE LA MUNICIPALITÉ s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE LA MUNICIPALITÉ s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- QUE LA MUNICIPALITÉ approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Rapport du maire

9d) Rapport annuel du maire

Tel que mentionné à l'article 955 du Code municipal, M. Laurent Thibeault, maire, fait la présentation de son rapport annuel.

*Rapport financier
au 19 octobre 2015*

9e) Rapport financier au 19 octobre 2015

Mme Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose un état comparatif des revenus et des charges tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal avec un estimé pour les deux derniers mois.

224 02-11-2015 9f) Autorisation au ministère de la Sécurité publique de donner l'accès aux données communiquées au ministère en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie au coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay
Résolution 224-2015

- Considérant que la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord communique au ministre de la Sécurité publique, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, tous les renseignements relatifs aux incendies survenus sur son territoire;
- Considérant que les renseignements communiqués au ministre de la Sécurité publique par la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique;
- Considérant que le ministre de la Sécurité publique ne peut, en vertu de l'article 150 de la Loi sur la sécurité incendie, révéler les renseignements relatifs au point d'origine, aux causes probables ou aux circonstances d'un incendie qui lui ont été communiqués en application de l'article 34 ni communiquer un document obtenu en vertu de cet article sans le consentement de son auteur;
- Considérant que la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord souhaite que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay ait accès aux renseignements communiqués par elle au ministre de la Sécurité

publique, lesquels sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique;

- Considérant que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay doit obtenir un privilège d'accès aux renseignements communiqués au ministre par la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie;

Pour ces motifs, M. Claude Riverin propose, appuyé par M. Richard Pedneault et résolu à l'unanimité d'autoriser le ministère de la Sécurité publique à donner un privilège d'accès au coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin que ce dernier puisse consulter les renseignements transmis au ministre de la Sécurité publique par la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

225 02-11-2015 9g) Facture de Caïn, Lamarre, Casgrain, Wells au montant de 4 945,95 \$
Résolution 225-2015

M. Claude Riverin propose, appuyé par Mme Annie Girard et résolu à l'unanimité de procéder au paiement de la facture de Caïn, Lamarre, Casgrain, Wells au montant de 4 945,95 \$.

226 02-11-2015 9h) Adoption du calendrier des séances du conseil 2016
Résolution 226-2015

Tous les 1^{er} lundis du mois, sauf les mois avec un astérisque (*) :

***Lundi 11 janvier 2016 à 19 h (Nouvel An)**

Lundi 1^{er} février 2016 à 19 h

Lundi 7 mars 2016 à 19 h

Lundi 4 avril 2016 à 19 h

Lundi 2 mai 2016 à 19h

Lundi 6 juin 2016 à 19h

Lundi 4 juillet 2016 à 19 h

Lundi 1^{er} août 2016 à 19 h

***Lundi 12 septembre 2016 à 19 h (Fête du Travail)**

Lundi 3 octobre 2016 à 19 h

Lundi 7 novembre 2016 à 19 h

Lundi 5 décembre 2016 à 19 h

227 02-11-2015 9i) Entretien de certains chemins saison hivernale 2015-2016
Résolution 227-2015

- Considérant que les dernières démarches entreprises par le Conseil afin d'obtenir des soumissions pour le déneigement de certains chemins n'ont pas été concluantes;
- Considérant que M. Serge Tremblay de la Ferme de l'Anse au Foin de Saint-Fulgence a été approché et propose d'effectuer une partie du contrat de déneigement des autres chemins, soit ceux du lac Bouchard Est, Ouest et Entrée des Cèdres ainsi que le chemin du lac Neil pour la saison hivernale 2015-2016;

Pour ces motifs, M. Claude Riverin propose, appuyé de M. Richard Pedneault et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de M. Serge Tremblay pour le déneigement 2015-2016 desdits chemins au tarif de 3 220,00 \$ du km pour un coût total de 14 812,00 \$ plus taxes.

228 02-11-2015 9j) Paiement de la facture de Forestra pour le reboisement des lots intra-municipaux
Résolution 228-2015

- Considérant que le reboisement de 2 000 plants a été effectué à l'été 2015 dans le cadre des Terres publiques intramunicipales;
- Considérant que la SDECT a reçu une facture pour lesdits travaux et que celle-ci s'élève à 1 001,97 \$ plus taxes;
- Considérant que la SDECT ne possède pas l'argent nécessaire pour payer cette facture et qu'elle demande le soutien de la Municipalité;

Pour ces motifs, Mme Suzan Lecours propose, appuyée par Mme Isabelle Michon-Campbell et résolu à l'unanimité de soutenir financièrement la SDECT en lui versant le montant net de ladite facture soit 1 077 \$..

229 02-11-2015 9l) Participation au projet Eurêko, sensibilisation auprès des citoyens pour une meilleure gestion des eaux usées (250 \$) pour l'année 2016
Résolution 229-2015

- Considérant que la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord désire appuyer l'organisme Eurêko dans ses démarches pour la réalisation d'un projet de sensibilisation des citoyens au rejet des eaux usées dans notre municipalité;
- Considérant que le principal objectif visé par cette démarche est de sensibiliser nos citoyens sur la problématique des eaux usées qui se déversent dans la rivière Saguenay ainsi qu'aux actions qu'ils peuvent poser afin de diminuer leur impact négatif sur l'environnement;
- Considérant que l'organisme Eurêko demande une contribution financière à la Municipalité de 250 \$;
- Considérant que le Conseil est favorable au projet en question;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Pour ces motifs, M. Claude Riverin propose, appuyé par Mme Isabelle Michon-Campbell et résolu à l'unanimité d'appuyer les démarches de l'organisme Eurêko en lui versant un montant de 250 \$ en 2016.

230 02-11-2015 9m) Offre d'emploi pour la surveillance et l'entretien du chalet des Loisirs et de la patinoire saison 2015-2016

Résolution 230-2015

- Considérant que la décision d'engager une ressource pour la surveillance et l'entretien du chalet des Loisirs et de la patinoire au cours de la saison 2014-2015 s'est avérée un succès et a été appréciée de tous;
- Considérant que le Conseil est favorable à engager à nouveau une ressource afin de combler le poste de surveillant du chalet des Loisirs et la patinoire pour la saison hivernale 2015-2016;

En conséquence, M. Richard Pedneault propose, appuyé par Mme Suzan Lecours et résolu à l'unanimité de procéder à l'affichage de l'offre d'emploi pour la surveillance et l'entretien de la patinoire et du chalet des Loisirs;

231 02-11-2015 9n) Remplacement complet d'une borne-fontaine dans le cadre du programme de la TECQ (10 309 \$ plus taxes)

Résolution 231-2015

- Considérant que lors des travaux de réfection de 400 mètres de conduite d'aqueduc nous avons constaté qu'une borne-fontaine, en dehors des limites des travaux, est défectueuse (fendue à la base) et doit être remplacée;
- Considérant qu'après vérification auprès du MAMOT, cette dépense est admissible à la TECQ;

Pour ces motifs, Mme Isabelle Michon-Campbell propose, appuyée par Mme Annie Girard et résolu à l'unanimité d'ajouter ladite dépense à la demande d'aide financière présentée au MAMOT.

232 02-11-2015 9o) Paiement du décompte progressif #1, Inter-Projet 117 472,47 \$

Résolution 232-2015

- Considérant que l'entreprise Inter-Projet présente un 1^{er} décompte pour la réalisation des travaux de réfection de 400 mètres de conduite d'aqueduc;
- Considérant que ce décompte est conforme aux travaux exécutés;

En conséquence, Mme Isabelle Michon-Campbell propose, appuyée par M. Claude Riverin et résolu à l'unanimité de procéder au paiement du décompte progressif #1 d'Inter-Projet au montant de 117 472,47 \$.

233 02-11-2015 9p) Paiement facture Gémel, au montant de 2 992,89 \$

Résolution 233-2015

- Considérant que des services professionnels ont été rendus par la firme Gémel pour les plans et devis, la réunion de démarrage et le support technique pour les travaux de réfection de 400 mètres de conduite d'aqueduc;
- Considérant que la facture pour lesdits services rendus s'élève à 2 992,89 \$;

Pour ces motifs, Mme Suzan Lecours propose, appuyée par M. Richard Pedneault et résolu à l'unanimité de procéder au paiement de la facture de Gémel au montant de 2 992,89 \$.

**234 02-11-2015 9q) Guide Expérience Vélo Saguenay-Lac-Saint-Jean
Résolution 234-2015**

- Considérant que la Véloroute des Bleuets et Véloroute du Saguenay (Promotion Saguenay) s'unissent afin de créer un nouveau guide intitulé *Expérience Vélo Saguenay-Lac-Saint-Jean*;
- Considérant qu'ils nous offrent une place de choix à l'intérieur du guide en échange d'un déboursé total de 1 500 \$ payable en deux versements;
 - ✓ 500 \$ en janvier 2016;
 - ✓ 1 000 \$ en janvier 2017;
- Considérant que le Conseil désire adhérer au guide *Expérience Vélo Saguenay-Lac-Saint-Jean*

Pour ces motifs, M. Claude Riverin propose, appuyé par Mme Isabelle Michon-Campbell et résolu à l'unanimité d'adhérer au guide et d'y contribuer au montant demandé.

**235 02-11-2015 7) Demande d'appui de la MRC des Pays-d'en-Haut, demande de modification au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)
Résolution 235-2015**

- Considérant que le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), et que ce dernier est entré en vigueur le 14 août 2014;
- Considérant que les dernières modifications du RPEP sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2015;
- Considérant que le RPEP remplace le règlement sur le captage des eaux souterraines (chapitre Q2, r.6);
- Considérant que le RPEP modifie le Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- Considérant que le Q-2, r.22 a été modifié par l'adoption du RPEP et qu'aucune consultation en bonne et due forme n'a été faite auprès des municipalités qui ont été mises devant le fait accompli;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

- Considérant que le RPEP modifie les distances à respecter entre une installation septique et un puits;
- Considérant que les puits scellés forés avant le 1^{er} mars 2015 sont désormais considérés comme des puits non scellés;
- Considérant que les modifications apportées aux deux règlements entraînent des situations où les propriétaires de résidences isolées doivent parfois déboursier des coûts exorbitants pour répondre aux nouvelles exigences;
- Considérant que la MRC des Pays-d'en-Haut demande l'appui des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que de l'Union des municipalités du Québec afin de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), M. David Heurtel, de réviser le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) ainsi que le Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées, de consulter le monde municipal et de tenir compte de ses préoccupations;

Pour ces motifs, M. Claude Riverin propose, appuyé par M. Richard Pedneault et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de la MRC des Pays-d'en-Haut et d'aviser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), M. David Heurtel que la MRC du Fjord-du-Saguenay demande de réviser le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) ainsi que le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de consulter le milieu municipal afin de tenir compte de ses préoccupations.

236 02-11-2015 7) Invitation du Réseau Biblio à son colloque « La Bibliothèque, un milieu de vie, une responsabilité collective »
Résolution 236-2015

Mme Isabelle Michon-Campbell propose, appuyée par M. Claude Riverin et résolu à l'unanimité de participer au colloque du Réseau BIBLIO qui aura lieu le samedi 21 novembre 2015. Mme Suzan Lecours, représentante de la Municipalité vérifiera auprès du comité de la bibliothèque s'il y a des intéressés.

237 02-11-2015 13) Levée de la séance
Résolution 237-2015

Mme Isabelle Michon-Campbell propose de lever la présente à 20 h 16.

Mme Maryse Girard, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Laurent Thibeault, maire

*Suite de la résolution 223-2015, ces paragraphes en font partie intégrante mais ont été omis lors de l'impression.

- QUE LA MUNICIPALITÉ approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- QUE LA MUNICIPALITÉ s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE LA MUNICIPALITÉ à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- QUE LA MUNICIPALITÉ atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques au montant de 21 301 \$ et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Maryse Girard, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Laurent Thibeault, maire